



## AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

### Modification simplifiée n°3 Du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Sénonais

Le public est informé que par l'arrêté n°2410090034ACT en date du 16 octobre 2024 le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Grand Sénonais. Ledit arrêté mentionne également les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

L'objet de cette procédure porte sur la correction d'erreurs matérielles, la suppression d'emplacements réservés, des précisions rédactionnelles, des adaptations mineures des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que la mise à jour de pièces annexes.

Le public pourra consulter le dossier du mardi 1er juillet au vendredi 1er août 2025 inclus, aux heures habituelles d'ouverture des 27 Mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, soit une période continue de 31 jours consécutifs.

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Sénonais sont fixées comme suit :

- Des registres de concertation permettant au public de formuler des observations seront mis à disposition dans chaque commune membre et au sein du siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;
- Un registre numérique permettant au public de formuler des observations sera disponible via l'adresse mail suivante : [ms3pluih@grand-senonais.fr](mailto:ms3pluih@grand-senonais.fr) ;
- Le projet de modification simplifiée sera disponible sur le site internet de l'Agglomération du Grand Sénonais ([www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)) dans l'onglet : Habiter et résider, Maison de l'Habitat, Vos documents d'urbanisme ;
- Des observations par voie postale pourront également être formulées via l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, observations modification simplifiée n°3 PLUi-h, 14 boulevard du 14 juillet 89100 Sens.

A l'issue de la mise à disposition au public, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire délibèrera sur le bilan de la mise à disposition et sur l'approbation du projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations du public,

Pour le Président empêché, et par délégation,  
Premier vice-président,  
Maire de Sens,



Antoine de CARVILLE



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais  
21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552  
89105 Sens Cedex  
03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)